

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎/fax : 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2020

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
SHMITT Huguette - GANGLOFF Dany
ARNOUX Audrey - MONNIER Christophe
MORLANG Christian - ROOS Isabelle
SCHNELL Frédéric - SCHOLLER Fredy
TETEGAN Patrick - ZINT Fabrice

Nombre de Conseillers

élus : 11
en fonction : 11
présents : 11

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 26/2/2020

Le PV de la réunion du 26/02/2020 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 9) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants ;
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 14) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

3. Indemnité de fonction au maire

M. le Maire informe que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

M. le Maire percevra l'indemnité de fonction fixé selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT avec effet au 24 mai 2020.

4. Délégation de fonctions aux adjoints

M. le Maire fait lecture des arrêtés de délégation de fonctions accordés respectivement aux deux adjoints au maire, Huguette SCHMITT et Dany GANGLOFF, relatifs à la bonne administration de l'activité communale. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de les approuver.

5. Indemnité de fonction aux adjoints

- Vu les articles L. 2123-20 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 92 et 93).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ENTENDU** les explications de M. le Maire qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction dont bénéficieront les adjoints. Les indemnités sont fixées par strate démographique et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} janvier 2018. La commune de Schalkendorf étant classée dans la strate démographique des communes de moins de 500 habitants, les indemnités maximales pouvant être allouées aux adjoints sont de 9,9 % de l'indice brut terminal

DECIDE

- **D'ACCORDER** l'indemnité maximale aux adjoints Huguette SCHMITT et Dany GANGLOFF au taux de 9,9% de l'indice brut terminal
- **DE FIXER** l'effet de la date d'attribution des indemnités au 24 mai 2020
- **DE PRECISER** que pour l'avenir et au vu des textes en vigueur, délégation est donnée au Maire pour faire varier le montant de ces indemnités automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice de référence ou du barème des indemnités des élus.

6. Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

- du maire, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2.000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Le Conseil municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs, à savoir :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	MME	ROOS	ISABELLE	03/11/1968	44A RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	TF
2	M.	KIEHL	PIERRE	17/01/1969	7B RUE D'ETTENDORF 67350 SCHALKENDORF	TF
3	M.	WILL	FREDDY	29/12/1966	27 IMPASSE DES CERISIERS 67350 SCHALKENDORF	TF
4	M.	BUCHHOLTZ	YVON	31/07/1947	13 RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	TF
5	MME	FRANCOIS-ANSEL	ISABELLE	12/09/1968	17 RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	TH / TF / CFE
6	M.	MARXER	JACKY	11/06/1956	65 RUE BELLE-VUE 67350 SCHALKENDORF	TH / TF
7	M.	ZINT	FABRICE	10/05/1974	57A RUE HAUTE 67350 SCHALKENDORF	TH / TF
8	MME	KRIEGER	CHANTAL	05/09/1979	20 RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	TH / TF
9	M.	SCHNELL	FREDERIC	07/04/1981	32A RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	TH / TF
10	M.	GANGLOFF	DANY	30/03/1960	38A RUE HOEFFEL 67350 SCHALKENDORF	TH / TF
11	MME	ARNOUX	AUDREY	01/10/1974	18 RUE WAESSERLING 67350 SCHALKENDORF	TH

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M. DREGER	DIDIER	27/03/1970	60A RUE HAUTE 67350 SCHALKENDORF	TH
13	M. MORLANG	CHRISTIAN	29/08/1964	88 RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	TH
14	M. MONNIER	CHRISTOPHE	27/08/1981	29 RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	TH
15	MME SCHALBER	AURELIE	17/05/1980	2A RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	TH
16	M. GASS	HERVE	27/04/1988	94 RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	TH
17	MME SCHMITT	HUGUETTE	22/12/1953	93 RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	TH
18	M. JACOB	MARC	05/01/1984	11 RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	TH
19	M. SCHOLLER	FREDY	21/12/1965	31A RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	TH
20	MME WIDMANN	MAGALIE	24/05/1986	32C RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	TH
21	MME BERNHARDT	ELIANE	11/08/1963	74 IMPASSE DE L'EGLISE 67350 SCHALKENDORF	CFE
22	M. HAMMANN	GILBERT	26/02/1961	52 RUE DE L'EGLISE 67350 SCHALKENDORF	CFE
23	M. TETEGAN	PATRICK	14/07/1972	42 RUE PRINCIPALE 67350 SCHALKENDORF	CFE
24	M. MARTINI	JEAN-FRANCOIS	08/05/1974	63A RUE HAUTE 67350 SCHALKENDORF	CFE

7. Désignation du délégué au SDEA pour représenter la commune au sein de la Commission Locale Assainissement et à l'Assemblée Générale du SDEA

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à un délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un(e) délégué(e) au SDEA pour représenter la commune au sein de la Commission Locale Assainissement et de l'Assemblée Générale du SDEA ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner M. Bernard KRIEGER, Maire de Schalkendorf, délégué pour représenter la commune de Schalkendorf au sein de la Commission Locale Assainissement et de l'Assemblée Générale du SDEA.

8. Représentant de la commune au RPI Buswiller, Ringendorf, Schalkendorf

Les représentants de la commune au RPI sont le Maire, un titulaire et un suppléant :

Titulaire	Suppléante
SCHMITT Hugnette	ARNOUX Audrey

9. Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil municipal est appelé à renouveler la commission d'appel d'offres composés, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

Titulaires	Suppléants
KRIEGER Bernard, Président	
MONNIER Christophe	MORLANG Christian
SCHNELL Frédéric	TETEGAN Patrick
ZINT Fabrice	SCHOLLER Fredy

10. Taux des impôts locaux 2020

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le produit de TH correspondant aux bases prévisionnelles 2020 par le taux 2019 est déjà calculé et intégré dans l'état de notification - décisions du conseil municipal - produit des taxes directes locales attendu pour 2020 pour un montant de 36.377 €

Le total des produits à taux constants et le produit attendu de fiscalité ne comporteront donc que le produit des taxes foncières. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient l'impôt pivot pour l'application des règles de liens entre les taux

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes foncières en 2020. Le produit correspondant sera de 44.337 €, selon détail ci-dessous. :

	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits</u>
Taxe Foncière bâti	214.000	12,56 %	26.878 €
Taxe Foncière non bâti	30.200	57,81 %	17.459 €

11. Budget primitif 2020

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget primitif 2020 qui se présente comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 229.500€
Dépenses et recettes d'investissement : 95.800 €

12. Divers

M. le Maire :

- informe que l'aide financière du Département susceptible d'être allouée au titre du fonds de solidarité communale pour les travaux de voirie rue Hoeffel s'élève à 64.739 €, soit 36% du montant estimé à 179.830 €.
- présente le devis Walter Stores concernant la mise en place de stores intérieurs à l'école primaire pour un montant de 1.960 € HT. Un 2^e devis sera demandé.
- fait lecture du mail reçu par le Président de la Pommeraie sollicitant la commune pour la fauche du verger école. Le conseil décide de ne pas donner suite et propose à la Pommeraie d'opter pour la location du matériel nécessaire à l'entretien du verger ou de demander un devis auprès d'un paysagiste.
- distribue le plan des lots du lotissement et précise que tous les terrains sont réservés.